

nouvelle rédaction & la réponse du Roi, ont pris, le 17. à l'unanimité des Ordres, une délibération par laquelle ils ordonnent que cette réponse sera inscrite sur les registres, & qu'il sera fait d'itératives représentations sur cet article, spécifié de chacun des deux premiers chapitres : pour que la nouvelle rédaction en soit changée, & qu'à l'égard des autres articles qui se trouvent conformes à l'usage qu'ils désirent être observé dans les Etats, ils seront inscrits sur les registres tels que le Roi les a modifiés.

Le 18. il fut arrêté dans l'assemblée de supplier Sa Maj. d'agréer que les Etats substituent de nouveaux articles aux sept qui exigent des changemens. Il y fut arrêté aussi par acclamation que le Roi seroit supplié d'accorder aux Etats que son Portrait fût placé sous le dais dans leur Salle. Ensuite les Commissaires sont entrés dans l'assemblée pour remettre une réponse de Sa Maj. avec la nouvelle rédaction des chapitres III. & V. du Règlement & ils ont demandé aux Etats, particulièrement à l'Ordre des Nobles, de la part de Sa Maj. les moyens d'opérer la réduction qu'elle veut faire du nombre des Membres de l'Ordre de la Noblesse. Eux retirés, il a été fait lecture de la nouvelle réponse & réduction; & le tout a été renvoyé à l'examen de la Commission pour en faire le rapport aux Etats.

Mais ceux-ci ont arrêté que, considérant les difficultés que la demande faite par les Commissaires du Roi des moyens d'opérer la réduction de l'Ordre des Nobles, peut entraîner en ce qu'elle peut altérer l'union si nécessaire entre les Ordres, Sa Maj. seroit suppliée d'excuser les Etats de ce qu'ils refusent absolument de donner aucun projet à cet égard, & de vouloir bien ne
rien